

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT

1 ALLEE DU LANGUEDOC

34620 PUISSEGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 26 Juin 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté se réunit le **26 juin 2019 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration DUCLOS Gilles) , DUCLOS Gilles, GARY Michel, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno (procuration DAUZAT Elisabeth), SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé (procuration MARTIN Annie), ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration FAIVRE Marylène), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien, PETIT Jean-Christophe (procuration BADENAS Jean-Noël).

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Action sociale :

- Signature Convention de mise à disposition des locaux de l'école de Puisserguier à la CESH (fonctionnement Centre de loisirs PLANETE LIROU)
- Signature Convention de mise à disposition du personnel de la mairie de Puisserguier à la CESH pour l'ALSH

Tourisme :

- Demande de subvention pour la requalification du site VTT-FFC
- Demande de subvention pour une étude opérationnelle de valorisation touristique de la voie verte Capestang-Cruzy

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

REPARTITION DU FPIC 2019: (067)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National des Ressources Intercommunales et Communes » **FPIC**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du **FPIC** entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer une répartition « dérogatoire libre » intégrant :

1- les critères ci-dessous :

- Base CFE/commune (20% de l'enveloppe)
- Population DGF (20% de l'enveloppe)
- Potentiel fiscal inversé (20% de l'enveloppe)
- Kms voirie (20% de l'enveloppe)
- Enfants scolarisés (20% de l'enveloppe)

2- Et limitant par rapport à l'exercice précédent, la baisse à – 5% et la hausse à + 15%

Monsieur le Président présente une proposition de répartition :

COMMUNES	FPIC 2019
Assignan	11 132
Babeau-Bouldoux	13 660
Capestang	109 428
Cazedarnes	17 904
Cébazan	21 246
Cessenon-sur-Orb	61 668
Creissan	33 919
Cruzy	27 481
Montels	15 128
Montouliers	12 807
Pierrerue	12 472
Poilhaes	19 009
Prades/Vernazobre	11 429
Puisserguier	76 646
Quarante	44 620
Saint-Chinian	49 707
Villespassans	10 856
TOTAL	549 112

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau ci-dessus.

DOTATION DE SOLIDARITE 2019 : (068)

Monsieur le Président propose au conseil de verser aux communes une dotation de solidarité au titre de l'exercice **2019** intégrant les critères suivants :

- Base CFE/commune
- Population DGF
- Potentiel fiscal inversé
- Indicateurs de charges (kms voirie, enfants scolarisés)

Il précise que l'institution d'une dotation de solidarité ne revêt pas de caractère obligatoire et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer pour l'exercice **2019** le versement d'une dotation de solidarité.

PRECISE que cette décision ne s'applique que pour l'exercice **2019**, elle sera réexaminée chaque année.

FIXE l'assiette de la dotation et détermine les clés de répartition entre les communes, comme défini dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Dotation de Solidarité 2019
Assignan	6 950
Babeau-Bouldoux	8 048
Capestang	64 473
Cazedarnes	10 549
Cébazan	12 518
Cessenon-sur-Orb	36 334
Creissan	19 984
Cruzy	16 191
Montels	8 913
Montouliers	7 545
Pierrerie	7 348
Poilhes	11 200
Prades/Vernazobre	7 120
Puisserguier	45 158
Quarante	26 289
Saint-Chinian	29 286
Villespassans	6 397
TOTAL	324 303

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019 ET PREVISIONNELLE 2020 : (069)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV et V,
Vu le Budget Primitif 2019 voté par le Conseil en date du 27 mars 2019,
Vu le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges réunie le 13 avril 2016.
Vu la délibération n°2016-035 approuvant le rapport de la CLECT et fixant le montant des attributions de compensation, à l'unanimité.

Considérant qu'il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif pour 2019 conformément au tableau ci-annexé,

Considérant qu'il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire les attributions de compensation provisoire 2020, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à verser aux communes, ou à encaisser auprès des communes le montant définitif de l'attribution de compensation 2019, présentée ci-dessous : (versement ou encaissement unique en exécution de la présente délibération)

COMMUNES	Attribution de Compensation 2019	
	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
ASSIGNAN		- 18 820,50 €
BABEAU-BOULDOUX		- 16 949,50 €
CAPESTANG	94 684,00 €	
CAZEDARNES	7 103,50 €	
CEBAZAN	12 942,50 €	
CESSENON/ORB		- 116 118,00 €
CREISSAN		- 37 551,00 €
CRUZY		- 23 272,00 €
MONTELS		- 10 275,50 €
MONTOULIERS		- 12 908,50 €

PIERRERUE		- 18 677,50 €
POILHES		- 21 357,00 €
PRADES/VERNAZOBRES		- 16 437,50 €
PUISSERGUIER		- 56 628,00 €
QUARANTE		- 38 814,00 €
SAINT-CHINIAN	27 189,00 €	
VILLES PASSANS		- 12 915,50 €
TOTAL	141 919,00 €	- 400 724,50 €

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires 2020 sur la base du montant de l'AC perçu par les communes ou payé par les communes en 2019.

PRECISE que les attributions de compensation provisoires seront versées ou encaissées en 2 fois : février et juillet,

PRECISE que les attributions de compensation provisoires pourront être révisées courant 2020 en fonction des transferts de compétences,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN DEBET ANCIEN REGISSEUR REGIE AVANCES ALSH:(070)

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n° 2014-016 du 13 janvier 2014 relative à l'institution de la régie d'avances ALSH de la Communauté de communes Sud Hérault ;

VU l'arrêté n° 2014-066 du 20 janvier 2014 nommant Madame Cécile JOLLY, régisseur de la régie d'avances ALSH de la Communauté de Communes Sud Hérault ;

VU l'arrêté n°2018-061 du 26 juillet 2018 mettant fin aux fonctions de régisseur de la régie d'avances ALSH de Madame Cécile JOLLY ;

VU le procès-verbal de remise de service entre le régisseur sortant et le régisseur entrant du 30 juillet 2018, constatant la première partie du déficit ;

VU le procès-verbal de vérification de la régie d'avances ALSH du 03 octobre 2018, constatant le déficit total ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

Monsieur le Président expose au conseil la situation de mise débet de l'ancien régisseur de la régie d'avances ALSH.

La régie d'avances ALSH était sous la responsabilité de Madame JOLLY Cécile depuis sa création au 13 janvier 2014 et jusqu'au 30 juillet 2018.

La remise de service du 30 juillet 2018 entre le régisseur sortant et le régisseur entrant en présence du Comptable du Centre des Finances Publiques de Capetang fait apparaître un déficit de caisse de 155,72 euros.

Par la suite, un contrôle des comptes de la régie a été effectué le 13 septembre 2019 par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Capetang. En sus des 155,72 euros de déficit déjà constaté, un retrait DAB de 20 euros en date de valeur du 30 juillet 2018, et apparu sur le compte le 02 août 2018, n'a pas été évoqué par le régisseur sortant lors de la remise de service et n'a pas déposé les pièces justificatives s'y rapportant.

Le PV de vérification de la régie du 3 octobre 2018 remis par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Capestang fait donc apparaître des anomalies dues à l'absence de justificatifs de dépenses pour un montant total de 175,72 euros.

Les circonstances ne relevant pas de la force majeure, la responsabilité du régisseur est mise en jeu.

La procédure de déficit de régie est mise en place. Un ordre de versement est envoyé par LRAR le 24 octobre 2018 au régisseur sortant demandant la régularisation de ces dépenses à hauteur de 175,72 euros.

Comme prévu par la réglementation, Madame JOLLY Cécile a sollicité un sursis de versement par courrier du 05 novembre 2018 ainsi qu'une remise gracieuse adressée à la Direction Départementale des finances publiques de l'Hérault.

Un sursis de versement a donc été accordé, par courrier du 29 novembre 2018, jusqu'à la date de notification de la décision prise par la DDFIP de l'Hérault concernant la demande de remise gracieuse. Cette dernière a donné un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Madame JOLLY Cécile et préconise le remboursement de 175,72 euros de l'ancien régisseur.

La DDFIP de l'Hérault a donc relancé les services de la communauté de communes Sud Hérault pour obtenir l'avis de l'ordonnateur par délibération.

C'est pourquoi, afin de poursuivre la procédure administrative toujours en cours et après examen approfondi du dossier, cette demande doit recueillir au préalable l'avis de notre assemblée délibérante.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien régisseur de la régie d'avances ALSH, Madame JOLLY Cécile, concernant le déficit de la régie d'avances ALSH ne relevant pas de la force majeure pour un montant de 175,72 euros.

CREATION EMPLOI FONCTIONNEL DGS TEMPS COMPLET:(071)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION PARCELLES SNCF A
CAPESTANG VOIE VERTE: (072)**

Monsieur le Président rappelle que le 01/06/2014 la communauté de communes Sud-Hérault a signé une convention d'occupation temporaire (COT) avec la SNCF concernant la parcelle OK 1295, afin de permettre le passage de la voie-verte Capestang-Cruzy.

Cette COT prend fin le 31/05/2019 et la communauté de communes Sud-Hérault doit donc la renouveler.

En parallèle, dans le cadre de la création d'une oenorando à Capestang, la communauté de communes a besoin d'une autorisation de passage de la part de la SNCF sur des parcelles qui se trouve être dans le prolongement la parcelle OK 1295 et qui sont listée ci-dessous :

OK	2527	13 642m ²
OK	2062	1 007m ²
OC	855	12 610m ²
OC	824	130m ²
OC	857	125m ²
OC	854	255m ²
OC	737	2 850m ²
OC	736	330m ²

La SNCF propose donc d'inclure ces parcelles à l'occasion du renouvellement de la COT concernant la parcelle OK 1295, ce qui permettrait de n'avoir qu'une COT et ainsi optimiser les frais de dossier :

- Frais de gestion : 1000€ (à payer en 1 fois pour le renouvellement de la COT).
- Redevance annuelle : 800€ (contre 351,51€ pour l'ancienne COT).

Cette COT sera valable pour une durée de 4 ans. Le projet de COT et ses annexes (conditions générales, plans, état des lieux, état des risques et pollution) est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de renouvellement et d'extension de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la Société YXIME, Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Immobilier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

DESIGNATION ELUS AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DU PHLV: (073)

Monsieur le Président rappelle au conseil que Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire.

Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ

de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Présidé par un élu du territoire, le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soin.

Afin de permettre une continuité et une cohérence avec la stratégie fixée par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé, il est proposé que les élus qui participeront aux instances du CLSM soient les mêmes que ceux qui siègent au comité de pilotage du CLS, à savoir :

Président du Pays	Jean ARCAS
Président du comité de pilotage du CLS	Luc SALLES
Rapporteur	Martine GIL
CdC Les Avant-Monts (1 représentant)	Gérard BARO
CdC Grand Orb (1 représentant)	Yvan CASSILI
CdC Sud Hérault (1 représentant)	Bernard BOSC
CdC du Minervoisy au Caroux (1 représentant)	Josian CABROL
Conseil départemental (2 représentants)	Catherine REBOUL Marie-Pierre PONS
Conseil de développement (1 représentant)	Rika TASSIS

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la décision de désigner les élus du comité de pilotage du CLS pour siéger aux instances du Conseil Local de Santé Mentale,

DESIGNE Mr BOSC Bernard comme représentant de la CESH

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CD34 POUR BAF 2020: (074)

Monsieur le Président informe le conseil de la mise en place d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement **BAFA** pour les jeunes du territoire et propose de demander au Conseil Départemental l'octroi d'une aide financière de **3000€** pour la mise en place de ces stages.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

SOLLICITE une aide financière de **3000€** auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE SUBVENTION FNADT FIO POUR LES 2 MSAP: (075)

Monsieur Le Président propose au Conseil de solliciter le concours financier de la **FNADT** pour la **MSAP** itinérante et la **MSAP** Capestang à hauteur de **15.000€** pour chacune (soit **30 000€**), ainsi que du **Fond inter-opérateurs** à hauteur de **15 000€** pour chacune (soit **30 000€**).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE le concours financier de la **FNADT** ainsi que du Fond inter-opérateurs pour la **MSAP** itinérante et la **MSAP** Capestang.

AUTORISE Mr le Président à signer les documents y afférents

RECRUTEMENT 2 CONTRATS PEC ANIMATEURS ALSH: (076)

Monsieur le Président indique au conseil qu'il y a lieu de recruter 2 postes **d'animateurs(trices) ALSH** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** à raison de **20h/semaine** pour une durée **d'1 an** à compter du **06/07/2019**.

Il invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de recruter 2 postes **d'animateurs(trices) ALSH** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** à raison de **20h/semaine** pour une durée **d'1 an** à compter du **06/07/2019**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ECOLE PUISSEGUIER A L'ALSH CESH: (077)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la commune de Puisserguier met à la disposition de la Communauté, les locaux de l'école Font Claire dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs **ALSH Planète Lirou** pendant les vacances scolaires sauf vacances de Noël, les mercredis hors vacances scolaires et de **Canal Jeu** les mardis matins hors vacances scolaires.

Il précise que les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention ci-annexée et invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition dans les conditions prévues à celles-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL MAIRIE DE PUISSEGUIER A L'ALSH: (078)

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'une convention de mise à disposition de personnel affecté au service Education de la commune de Puisserguier à **l'ALSH Planète Lirou** de la Communauté **SUD HERAULT**. Cette mise à disposition interviendra pendant les vacances scolaires dont les conditions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

RAPPORT ANNUEL OM 2018: (079)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions relatives au service public d'élimination des déchets ménagers qui instituent la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers (**Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015**).

A ce titre Mr le Président soumet au conseil le rapport de la **Communauté** concernant l'exercice **2018**.

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté, dans son intégralité.

VOTE TAUX REDEVANCE SPECIALE 2020: (080)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°**2014-102** en date du **1^{er} octobre 2014**, portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, et ce à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Il propose au conseil de maintenir le tarif de redevance spéciale **2019** pour l'année **2020** soit un prix au **litre** de **0.039€**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le tarif de redevance spéciale pour l'année **2020** soit un prix au **litre** de **0.039€**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

AUTORISATION PARTICIPATION APPEL A PROJET CITEO EXTENSION CONSIGNES TRI PLASTIQUES: (081)

Monsieur le Président fait l'exposé au conseil des motifs suivants :

La Communauté SUD-HERAULT souhaite passer à l'extension de consigne de tri plastiques afin de faciliter le geste de tri (accepter tous les emballages plastiques dans les bacs jaunes) et d'optimiser ses performances afin d'accroître son taux de recyclage sur le territoire.

En effectuant l'extension des consignes de tri, la CCSH obtient plusieurs enjeux, à savoir:

- Répondre à la loi de TECV et au plan régional préconisant une modernisation et une spécialisation du parc des centres de tri
- Améliorer les performances de tri
- Optimiser les implantations des bacs de regroupement et des colonnes aériennes
- Travailler sur l'optimisation des collectes
- Répondre à la demande de simplification des usagers

Les enjeux de manière générale pour la CCSH sont à la fois d'accroître les tonnages collectés et triés en maîtrisant les coûts et en parvenant à une amélioration continue de notre service. Cela constitue une nouvelle étape forte dans la stratégie de développement du tri initiée depuis quelques années.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la candidature de la CCSH à l'appel à projet lancé par CITEO, l'éco-organisme agréé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition présentée

AUTORISE Monsieur le Président à répondre l'appel à projet lancé par **CITEO**, l'éco-organisme agréé, portant sur l'extension de consignes de tri plastiques.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE SUD-HERAULT: (082)

Monsieur le Président présente au conseil le règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le **territoire Sud-Hérault**, et propose au Conseil de l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

APPROBATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE PIERRERUE ET QUARANTE: (083)

Monsieur le Président présente au conseil le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de **Pierrerue et Quarante**, et propose au Conseil de l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Pierrerue et Quarante.

SUBVENTIONS CULTURELLES 2019 COMPLEMENT DELIBERATION 2019-063: (084)

Monsieur le Président rappelle brièvement au conseil les termes de la délibération n°**2019-063 du 15/05/19** dernier, concernant l'attribution des aides à caractère culturel ou patrimonial exclusivement, accordées à 5 manifestations du territoire, selon les modalités d'attribution ci-après :

- Dépôt du dossier de janvier à mars (date butoir : 31/03)
- Examen des dossiers et choix en avril, par le service culture & patrimoine sous la responsabilité de la Vice-Présidente

Monsieur le Président précise au conseil que **3 dossiers** ont été reçus hors délai depuis le conseil du 15/05/19, sauf celui de la mairie de St Chinian qui doit donc être honoré en priorité.

Il propose au conseil d'attribuer :

- Une subvention de **2 000 €** à la **MAIRIE ST CHINIAN**
Festival Jazz dans le cloître
- Une subvention de **500 €** à la **MAIRIE CESSENON**
Spectacle Médiathèque

- Une subvention de **700 €** (et non 2 000 € comme demandé) à l'Association **LES MEMOIRES DE PUISSEGUIER** au motif que le plafond de l'enveloppe budgétaire est atteint

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi des **3 subventions** précitées.

CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE PROJET TIERS-LIEUX MEDIATHEQUE DE PUISSEGUIER: (085)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Selon les préconisations du schéma de développement économique réalisé en 2015 la communauté de communes porte actuellement un projet de tiers-lieux d'entreprises multisites.

Une partie du bâtiment situé îlot Sainte-Thérèse (entre la rue Cambon et la place de la République) appartenant à la commune (en copropriété) a été sélectionnée pour réaliser le site de Puisserguier.

Il a été convenu que la partie du bâtiment nécessaire à l'installation du tiers-lieu serait cédée à la communauté de communes, en contrepartie notamment de la mise en accessibilité du bâtiment et de la valorisation d'un bien à ce jour inexploité et ce dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique de la communauté de communes.

En parallèle, la commune de Puisserguier porte un projet de médiathèque communale répondant aux besoins des habitants et pouvant être installée dans la partie du bâtiment non occupée par le tiers-lieu.

A l'issue d'une réflexion commune entre les deux maîtres d'ouvrage, commune et communauté de communes, le bâtiment est en cours de division (sur expertise d'un géomètre, avec approbation à l'unanimité des copropriétaires lors de l'AG du 10/04/19).

Dans le même temps, chaque maître d'ouvrage a réalisé des demandes de subventions pour son projet propre.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, compte tenu de l'unicité du projet et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont convenu de se rapprocher.

Il est proposé au Conseil de communauté la mise en place d'une Co-maîtrise d'ouvrage.

Une convention a été rédigée en ce sens, fixant les engagements de chacune des parties, notamment sur les plans financiers, juridiques et administratifs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'une Co-maîtrise d'ouvrage pour ce projet

DESIGNE la Communauté de Communes comme Maître d'ouvrage unique

APPROUVE les termes du projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa mise en application.

FIXATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LA COMMUNE DE CAPESTANG: (086)

Rapporteur : M. Pierre POLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,

VU la délibération en date du 23 Octobre 2012 du conseil municipal de Capestang, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 17 Septembre 2014 de la Communauté de Communes, ajoutant à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire, l'exercice du « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

VU l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, étendant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

VU l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme précisant les modalités de mise en place d'un Projet Urbain partenarial (PUP) par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;

M. POLARD précise que :

La commune de Capestang a sollicité la communauté de communes Sud-Hérault afin que l'intercommunalité, compétente en matière de document d'urbanisme, puisse établir un périmètre de PUP sur un secteur précis de la commune.

Il informe le conseil communautaire que l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 132-1, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe alors les délais de paiement, les modalités de versement de la participation laquelle peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis, que la convention peut prévoir que la contribution financière est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

Il précise que la participation versée en application de la convention de PUP exonère l'opération du paiement de la taxe d'aménagement pour un délai qui ne peut excéder 10 ans. Il ajoute que cette disposition prévoit en outre que lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public pour une durée maximale de quinze ans.

Le périmètre PUP à fixer sur la commune de Capestang concerne notamment le secteur de la Cave coopérative, de la distillerie et de la gendarmerie. C'est en secteur de renouvellement urbain, ciblé dans le cadre du PLUi par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et déjà classée en zone urbaine UC au sein du PLU en vigueur.

Des aménageurs ont manifesté leurs intérêts pour ce secteur, justifiant la mise en place d'un périmètre de PUP.

Le renouvellement de ce secteur, avec l'arrivée d'habitations, de commerces et de services, va avoir un impact sur les infrastructures et équipements de la commune, dont il convient de faire financer proportionnellement le coût aux aménageurs.

La liste et l'estimation du coût des équipements ainsi que le calendrier prévisionnel des réalisations seront précisés dans une prochaine délibération du conseil municipal de Capestang, maître d'ouvrage de ses équipements.

A la suite de cette délibération et aux négociations avec les différents aménageurs, le conseil communautaire sera sollicité pour autoriser le Président à signer la première convention avec le porteur de projet et la commune de Capestang. Cette convention disposera également des clés de répartition par équipement, précisant le coût supporté par les aménageurs.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme en son exposé et délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : Fixe le périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions de projet urbain partenarial, à la prise en charge des équipements.

Article 2 : La liste des équipements, leurs coûts prévisionnels ainsi que les clés de répartition seront précisés à la suite de la délibération du conseil municipal de Capestang, maître d'ouvrage, lors de la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à signer la première convention ;

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU SITE VTT DU TERROIR ST-CHINIANAIS: (087)

Le site VTT du Terroir Saint-Chinienais labélisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC n°199) et dont la communauté de communes est gestionnaire est aujourd'hui un équipement sportif et touristique structurant pour le territoire.

Cependant on constate une dégradation importante de certains de ses éléments de signalétique ce qui nuit à la qualité du service.

Un travail de requalification est donc envisagé afin de maintenir le niveau de qualité et d'attractivité de cet équipement.

La requalification comprendrait :

- La refonte de l'ensemble des panneaux départ et de présentation du site VTT-FFC avec application de la nouvelle charte départementale 2019 (soit 19 panneaux signalétique) avec le remplacement des supports en bois de ces panneaux.
- L'adaptation du support papier au nouveau visuel de la signalétique de départ et de présentation du site.

Cette requalification de la signalétique et de la communication du site VTT-FFC intervient après plusieurs années de fonctionnement et est devenue nécessaire dans la mesure où les panneaux installés en 2014 sont aujourd'hui fortement dégradés jusqu'à en être illisibles (voir photos en annexe).

Par ailleurs, le département de l'Hérault s'étant doté d'une nouvelle charte signalétique, cette requalification sera aussi l'occasion d'adopter ces nouveaux visuels plus modernes.

Par souci de cohérence l'adaptation des supports papiers, dont le stock est aujourd'hui très bas, est également opportune.

A noter que la volonté de la communauté de communes de maintenir le niveau de qualité de cet équipement va de pair avec l'inscription progressive des circuits VTT qui le composent au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) déjà amorcé en 2018.

Pour financer ce projet, il est proposé qu'une subvention soit demandée au Conseil Départemental de l'Hérault.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
Signalétique	10 542,02€	12 650,42 €	Aides publiques : Département	8 128,41€	70 % (du montant HT)
Dépliants cartographie papier	1 070€	1 284€	Autofinancement	5 806,01€	
TOTAL	11 612,02€	13 934,42€	<i>TOTAL</i>	13 934,42€	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de requalification du site VTT-FFC du terroir Saint-Chinianais tel que présenté ci-dessus

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault.

DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE OPERATIONNELLE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VOIE VERTE CAPESTANG CRUZY: (088)

La voie verte Sud-Hérault reliant Capestang à Cruzy sera mise en service en juillet 2019. Il est désormais proposé de valoriser touristiquement cet équipement, notamment par la création d'une signalétique touristique attractive, mais aussi par d'éventuels équipements ou aménagements complémentaires.

Ce projet entre en cohérence avec les orientations du schéma de développement touristique de la communauté de communes Sud-Hérault réalisé en 2016 et qui préconise un développement des activités familiales de pleine nature et de découverte culturelle et patrimoniale du territoire dans un esprit « slow tourisme », ainsi qu'avec les orientations du Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays Haut-Languedoc et Vignobles et ceux du GAL Haut-Languedoc.

Plusieurs objectifs seraient visés :

- Donner de la valeur ajoutée à l'équipement voie verte existant en lui donnant une dimension touristique plus approfondie, tant à destination des visiteurs que des habitants eux-mêmes.
- Faire de cette voie verte un outil de découverte et de valorisation du territoire dans lequel elle s'inscrit, et donc d'attractivité touristique pour l'ensemble de la communauté de communes.
- Renforcer le maillage du territoire via les modes doux en renforçant les liens Canal du Midi - voie verte ET voie verte – centres-bourgs.

Afin de mener ce projet de manière optimale et efficace, il est proposé de réaliser en amont une étude très opérationnelle qui permettra de déterminer les aménagements à effectuer et les équipements de valorisation touristique à implanter.

Celle-ci devra fournir :

- Un projet d'aménagement et d'équipement touristique opérationnel

- Un plan signalétique
- Une vérification des possibilités de « bouclage » de l'itinéraire afin de proposer une alternative à l'aller-retour par la voie verte
- Une réflexion sur l'opportunité de baptiser cette voie verte.

Pour financer cette étude, il est proposé qu'une subvention soit demandée au Conseil Départemental de l'Hérault.

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
Etude opérationnelle	15 000€	18 000€	Aides publiques : Département	4 500€	30% (du montant HT) 50% (du montant HT)
			Europe	7 500€	
			Autofinancement	6 000€	
TOTAL	15 000€	18 000€	<i>TOTAL</i>	18 000€	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'étude opérationnelle pour la valorisation touristique de la voie-verte Capestang-Cruzy tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault.

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Europe.

REGIE DU PORT MODIFICATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N°2 : (089)

M. le Président rappelle la délibération en date du 16/05/2018 n° 2018-064 qui transforme la régie de recettes en régie d'avances et de recettes ; ainsi que la délibération du 17/04/2019 n° 2019-056 portant modification de la régie d'avances et de recettes.

M. le Président propose de modifier les délibérations en ce sens :

« Le moyen de paiement autorisé pour effectuer les remboursements est le Virement SEPA effectué par le Régisseur de recettes »

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Comptable Public et la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la modification de la régie d'avances et de recettes.

REGIE DU PORT DECISION MODIFICATIVE N°1: (090)

M. le Président explique que le prélèvement à la source nécessite un ajustement comptable et propose la décision modificative suivante :

Articles	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
658		5 €		
6411	5 €			

Il invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

REGIE DU PORT TARIFS PORT N°4: (091)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2016-064** fixant les tarifs du port. Il présente la vente de nouveaux produits à la boutique du Port de Capestang et l'actualisation des tarifs de produits déjà existants.

Il s'agit de mettre à la vente les produits suivants et d'en fixer les tarifs :

Fixations des tarifs - Port Capestang-Poilhes		
Produits		Prix de vente TTC
BRACELET	cuir noir/ancre	4,00 €
	corde x3 bleu/blc	4,00 €
PORTE CLES	ancre gouvernail boussole	4,00 €
	boule	5,50 €
	touline	2,50 €
	mousqueton	1,50 €
DIVERS	couteau opinel	12,00 €
	casquette	7,00 €
	pavillon	3,50 €
PRATIQUE	gants	5,00 €
	kit vélo	9,00 €

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs ci-dessus.

APPROBATION STRATEGIE OT CANAL MIDI AU ST CHINIAN 2018-2020: (092)

Monsieur le Président rappelle au conseil que l'Office de tourisme **Canal du Midi au St Chinian** est engagée dans une démarche qualité en vue de l'obtention de la marque qualité tourisme. Ce qui implique la validation par la collectivité de tutelle de la stratégie de l'office. Cette dernière est la déclinaison de la stratégie touristique de la Communauté de Communes formalisée au travers de la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Président présente la stratégie et demande au conseil de délibérer

Stratégie de l'Office de tourisme Canal du Midi au St Chinian 2018-2020

Par délibération en date du 25 février 2015, la Communauté de communes Sud-Hérault a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC puis les statuts et la composition des membres du comité de direction le 15 avril 2015.

L'Office de Tourisme Intercommunal « du Canal du Midi au Saint Chinian » est en charge statutairement des missions obligatoirement rattachées à la compétence « tourisme » au titre des dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme, c'est-à-dire de l'accueil, de l'information des usagers ainsi que de la promotion touristique du territoire intercommunal. L'office est aussi en charge de la coordination des socioprofessionnels et de la commercialisation de produits touristiques.

Les actions sont élaborées en coordination et ou /en partenariat avec les structures développant des actions sur le territoire, le CRT, Hérault Tourisme, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, réseau Grands sites Occitanie.

- Aujourd'hui, on estime d'une part qu'un visiteur sur 10 franchit les portes d'un Office de Tourisme. Aussi, l'Office de Tourisme doit clairement repenser ses modalités d'accueil en renforçant sa présence sur le territoire et en faisant évoluer le parcours client au sein de ses espaces accueil. Cette mutation vers un accueil numérique doit faire l'objet d'un accompagnement du personnel.
- D'autre part, la qualité de l'offre de la destination doit répondre aux grands enjeux du territoire et de ses classements (Canal du Midi, patrimoine Mondial de l'Unesco, démarche en cours au titre de Grands sites de France)

Ainsi, la destination Occitanie a l'ambition d'être dans le Top 10 des destinations européennes à l'horizon 2021. Elle devra construire sa nouvelle identité pour devenir une référence tant pour les habitants que les clientèles françaises et internationales. Pour cela, le SRDTL loisirs dégage 4 orientations, 10 priorités et 30 actions pour :

- Développer la qualité des territoires et des entreprises, enjeu d'innovation et d'internationalisation,
- Faire du tourisme un facteur d'équilibre territorial, économique et social,
- Promouvoir une destination Occitanie Sud de France connectée et à l'écoute des évolutions, de la demande et de la concurrence,
- Installer une nouvelle gouvernance fédératrice, partagée et un système d'évaluation continue.

La stratégie de l'office de tourisme du Canal du Midi au St Chinian se fonde sur la stratégie de développement touristique de la communauté de communes Sud-Hérault. Les actions développées sont réalisées en « coproduction » ou en complémentarité avec la communauté de communes, chef de file, la partie amont étant prise en charge par cette dernière (définition des programmes, mise en œuvre des investissements)

Un axe fort de développement touristique et économique : l'œnotourisme

- La communauté de communes Sud Hérault est un territoire agricole (essentiellement viticole) avec plus de 50% de ses établissements relevant de ce secteur qui reste en crise car soumis à un grand nombre d'aléas tant météorologiques, phytosanitaire ou économiques. Aussi, l'œnotourisme peut être considéré comme une réponse à la croissance de la concurrence des productions viticoles du « nouveau monde ». A chaque échelle (communauté de communes, Pays, Département, Région), l'œnotourisme est une priorité politique et les programmes de développement sont orientés vers la mise en œuvre d'une destination (labels vignobles et découverte pour le Pays, Oenotour et guide du Routard spécial œnotourisme pour le Département de l'Hérault...). En parallèle, l'offre œnotouristique émerge et émane

d'investisseurs privés soutenus par les collectivités (village Castigno à Assignan, Festival des vieilles barriques, Domaine la Madura à St Chinian, L'art En Cave, Vinauberge à Poilhes...)

A proximité de villes et agglomérations, une destination « nature » répondant aux attentes de clientèles en recherche de nature, de calme et d'authenticité

- Le positionnement géographique à quelques dizaines de minutes des agglomérations de Narbonne et Béziers, à une heure de Montpellier et à deux heures de Toulouse et Barcelone, la variété et la préservation des paysages, les voies d'eau (rivière Orb ou Canal du Midi) permettent d'attirer des clientèles retro littorales, tourisme vert en quête d'expériences et de découvertes, des clientèles citadines attirées par le calme et l'authenticité, ou les sports de pleine nature.

Une destination à faire connaître à l'international grâce à la notoriété du Canal du Midi

- Le territoire bénéficie d'un riche environnement touristique à proximité de sites et de destinations reconnus aussi il dispose d'un fort potentiel d'accroche même si ses éléments patrimoniaux remarquables ne lui sont pas spécifiques : canal du Midi et Vignoble. En effet, il s'agit de la partie de l'Hérault dotée du plus grand nombre de résidences secondaires étrangères.

On constate un déficit de notoriété de la communauté de communes. La stratégie de marque « Du canal du Midi au St Chinian » traduite dans le plan marketing ainsi que la multiplication des actions partenariales (CRT, Hérault tourisme, Pays Haut Languedoc et Vignobles) mais aussi syndicat du Cru St Chinian, offices de tourisme Béziers Méditerranée et Domitienne dans le cadre du projet Grand Site ou Grand Site d'Occitanie) doit permettre de pallier ce manque.

Un nouveau positionnement, en cohérence avec les axes forts du territoire, le slowtourisme

- Ainsi, l'étude stratégique de développement touristique portée par la communauté de communes prévoit la déclinaison d'un nouveau positionnement marketing et touristique et une orientation vers le slowtourisme en s'appuyant sur les axes forts que représentent le canal du Midi et l'appellation St Chinian. Ce positionnement permettra de se différencier tout en mettant en avant les valeurs portées par le territoire. Il valorisera les caractéristiques culturelles et géographiques de qualité et permettra de toucher les clientèles locales, nationales et internationales. Il mettra en scène un état d'esprit tout en invitant à vivre des expériences uniques. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies portées par les différents niveaux d'intervention : du PHLV à la destination France et répond aux aspirations des clientèles françaises et étrangères. Il s'agit de décliner ce positionnement sur l'ensemble des supports de communication : site internet, éditions papier / numérique.
- Trois années après la fusion et la mise en œuvre de la démarche qualité à l'échelle de la nouvelle structure, au regard d'un renouvellement important du personnel, les principaux défis à relever sont l'obtention des marques qualité tourisme et tourisme handicap afin d'envisager le classement en catégorie 1.

Les objectifs stratégiques de l'OT du Canal du Midi au Saint Chinian

1 – ADAPTER LA STRATEGIE D'ACCUEIL DE L'OT A L'EVOLUTION DES DEMANDES ET SERVICES DE LA CLIENTELE :

- Par une stratégie d'accueil numérique dans et hors les murs de l'OT qui permettra :
 - ⇒ D'informer les visiteurs sur des lieux de passage identifiés où l'OT n'est pas présent (accueil hors les murs événementiels)
 - ⇒ De réfléchir à un accueil hors saison à Cessenon sur Orb par le biais d'un accueil emobile chez un prestataire....
 - ⇒ De mieux gérer les flux dans les lieux d'accueil de l'OT, les outils numériques permettant de délivrer une information répondant à des demandes pratiques et

précises, l'OT pourra consacrer plus de temps aux visiteurs en attente d'un conseil personnalisé.

⇒ De proposer des modalités d'accueil modernes, répondant aux attentes des clientèles et permettant de valoriser l'offre par des photos et vidéos.

- Par le renforcement du conseil personnalisé à l'OT pour susciter l'acte d'achat de prestations touristiques, favoriser les retombées économiques sur le territoire, fidéliser la clientèle, prolonger la durée du séjour
- Par la finalisation de la mise en accessibilité des locaux de l'Office de tourisme et le recensement de l'offre accessible sur le territoire qui permettra de favoriser le séjour des personnes en situation d'handicap sur le territoire.
- Par l'obtention dans de la marque Qualité Tourisme

L'office de tourisme est engagé dans une démarche qualité depuis 2010. La réorganisation territoriale a entraîné en 2015 une fusion de deux offices de tourisme assorti d'un changement de statut. Une réorganisation de l'accueil a été conduite (fermeture de deux BIT et déménagement du bureau de Saint Chinan. Après un audit blanc réalisé par Hérault tourisme à l'automne, il s'agit de postuler afin d'obtenir la marque.

- Par l'obtention de la marque « accueil vélo » sur le point d'accueil de Capestang situé le long du Canal des deux mers.
- Par l'accompagnement des personnels de l'OT dans l'évolution du conseil en séjour au travers des outils numériques, indispensable pour la valorisation et la prescription de notre offre auprès des visiteurs.

2 – FAIRE MONTER EN QUALITE ET EN VISIBILITE L'OFFRE DE NOS PRESTATAIRES PAR UN ACCOMPAGNEMENT SOUTENU DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AFIN DE PROPOSER DES OFFRES DE QUALITE EN COHERENCE AVEC LES GRANDS ENJEUX DES LABELS ET CLASSEMENT GRANDS SITES DE FRANCE, VIGNOBLES ET DECOUVERTE...

- Améliorer notre connaissance de l'offre.

- Se positionner en termes de conseil afin d'accroître le niveau de qualité des prestataires (accompagnement & conseils labels, classement, formation, information). Ainsi l'office de tourisme accompagne les prestataires vers des démarches de labellisation, de classement ou de marque (chambres d'hôtes de référence, accueil vélo), ou encore un accompagnement à la pratique de la langue anglaise.

- Accompagner les professionnels dans leur développement

Des opérations négociées pourront être proposées (achats groupés) ou de actions de formation.

- Impliquer les professionnels dans la connaissance du territoire, de ses spécificités et de ces différents acteurs à l'aide d'Eductours ; de visites de terrain, rencontres entre socioprofessionnels afin de tisser un réseau et que chaque professionnel puisse devenir force de conseil, de proposition et relai de l'office de tourisme.

- Mettre en avant des produits de nos partenaires par le biais du développement de la boutique. La boutique située à la maison cantonnière de Capestang est l'un des outils de cette promotion, orienté à la fois vers les habitants et visiteurs du territoire. Elle présente les produits d'une soixantaine de producteurs locaux. Le nouveau point d'accueil de St Chinian permettra de développer une boutique centrée sur la thématique de l'œnotourisme sans toutefois commercialiser du vin en raison de la multiplicité des structures sur place.

- Afin d'inciter les plaisanciers en escale sur le port de Capestang à rester plus longtemps, organisation de visites guidées et dégustations plusieurs fois par semaine de juin à septembre, incluant l'offre des prestataires locaux.
- Favoriser la commercialisation de l'offre auprès des individuels en partenariat avec Hérault tourisme, de façon à soutenir l'offre de nos partenaires et en accroître la visibilité, l'office de tourisme assure la vente d'activités de loisirs en ligne
- De façon à pallier l'absence de prestataires (agence de voyage ou réceptif) pouvant commercialiser des produits touristiques sur le territoire de la communauté de communes Sud Hérault et se positionner en apporteur d'affaires, l'office de tourisme dispose de l'immatriculation Atout France permettant de vendre des prestations touristiques

La commercialisation comprend :

- Le montage de produits touristiques avec les prestataires de la zone d'intervention de l'office de tourisme.
- La mise en marché des produits.

3 – ACCOMPAGNER LE POSITIONNEMENT SLOWTOURISME DE LA DESTINATION

Le nouveau positionnement de la destination passera par une refonte intégrale des éléments de communication. Le site internet sera entièrement refait et assorti de vidéos de présentations de la destination et des structures partenaires.

L'accent sera mis en ce sens sur les réseaux sociaux

L'office accompagnera les socioprofessionnels afin de développer la filière : accompagnement vers les labels accueil-vélo, montage de produits touristiques dédiés...

Le slow tourisme devra être mis en avant dans les points d'accueil au travers de leur aménagement (salons de détente, ambiance...) et décliné dans une démarche de développement durable

La démarche, embryonnaire initiée autour d'un Club des ambassadeurs devra être amplifiée.

4 - RENFORCER LA NOTORIETE DE LA DESTINATION AUPRES DES CLIENTELES

La politique marketing

- Par la poursuite des actions ciblées auprès des clientèles de proximité, nationale et internationale La communication est structurée autour de deux thématiques principales : le tourisme fluvial et l'oénotourisme.
- Cette stratégie se retrouve déployée au travers de nos éditions, des réseaux sociaux et de notre site internet au travers d'une déclinaison « canal » et d'une déclinaison « vignoble ».
- Les activités de pleine nature, le patrimoine, l'évènementiel font partie intégrante de la stratégie de communication mais sont inscrites en tant qu'activités transversales.
- Le travail réalisé en commission communication a permis de dégager un diagnostic, de définir des cibles de clientèle, d'analyser nos forces et faiblesses au regard des différents centres d'intérêt.
- Le plan marketing 2018 s'inscrit à l'intérieur des lignes directrices des précédents. L'étude sur la stratégie de développement touristique menée par la communauté de communes en 2016-2017 a permis d'élaborer les axes de développement de l'office de tourisme. Ceux-ci sont intégrés dans ce plan marketing qui est réalisé de manière annuelle ce qui permet une adaptabilité accrue.
- Une identité visuelle a été élaborée. Elle permettra à terme d'identifier la destination. Elle se décline au travers de nos outils de communication et produits identitaires vendus en boutique.

- Des actions en direction de la presse et des influenceurs sont mises en place selon les cibles de clientèles définies dans le plan marketing. Elles sont, le plus souvent possible, partenariales (Hérault tourisme, PHLV)
- Des actions en direction des prescripteurs sont réalisées : accueil de tours opérateurs nationaux et internationaux sur des segments de clientèle correspondant principalement à une offre très haut de gamme, workshops, conférences ou salons...

Impliquer les habitants dans le développement du tourisme : accueil, animation, découverte, ...

Via le club des ambassadeurs qui devra, à terme, permettre de démultiplier les énergies et de développer une synergie en faveur de l'accueil et du développement touristique.

5 – LA POLITIQUE QUALITE

La politique qualité répond aux enjeux précités. Les évolutions technologiques, sociétales et comportementales induisent une évolution forte des métiers du tourisme. Les objectifs qualité accompagnent ce changement et sont déclinés au travers d'un plan d'actions triennal.

-repenser les points d'accueil touristiques : digitalisation, thématisation autour des grands axes de développement : œnotourisme pour St Chinian, Tourisme fluvial pour Capestang

Le plan d'actions qualité a été élaboré pour la période 2018-2020 correspond à la période de la convention d'objectifs entre la communauté de communes et l'office de tourisme.

Chaque année, au regard du bilan de la politique qualité, il pourra être procédé à un ajustement de ce dernier.

Les actions se déclinent selon trois axes :

- Les actions envers les socioprofessionnels
- Les actions envers la clientèle
- Les actions internes à la structure

Les objectifs stratégiques de l'office de tourisme déclinés par axe dans des plans d'actions s'accompagnent d'un plan de formation qui permet de former, mobiliser et accompagner l'équipe au changement.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la stratégie de l'Office de tourisme du Canal du Midi au St-Chinian présentée par Monsieur le Président

QUESTIONS DIVERSES:

Info : Inauguration de la voie verte le **05/07/2019**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

**Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël**

**La secrétaire de séance
SOLA Hedwige**